

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 208-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation des Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant « La Tour à Diable » pour le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit du n° 74 au n° 80 rue Jules Ferry du vendredi 20 septembre 2024 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 09/09/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,